MA/DJ

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N°562 DU 27-12-88

(Diffusion Générale)

OBJET : Suppression du Bon provisoire

J'ai l'honneur de rappeler à l'attention du Service et des usagers, la suppression de la pratique du Bon provisoire.

Cette procédure initialement mise en oeuvre pour aider à l'enlèvement rapide des marchandises a été souvent source de manoeuvres frauduleuses.

En conséquences, les commissionnaires en douane sont invités à s'abstenir de recommander à leurs clients de se rapprocher de la Douane pour solliciter un bon provisoire.

J'attache du prix au respect de la présente Circulaire.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE

M.K.ANGOUA